



A remettre au service Urbanisme
2 rue Sainte-Godeberthe
Dossier complet déposé le.....

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENSEIGNE.....
Type d'enseigne restaurant bar, café, brasserie les deux
NOM DE L'EXPLOITANT
ADRESSE.....
TÉL. FAX
COURRIEL :
N° de registre de commerce ou N° de registre des métiers.....
.....

DEMANDE

emplacement couvert emplacement non couvert
Emprise
Longueur souhaitée (en ml) :
Largeur souhaitée (en ml).....
Soit une superficie totale de :
L'emprise de la terrasse se fera : uniquement sur le trottoir trottoir + place de Stationnement
Nombre de places de stationnement demandé :
Dossier annexé : engagement signé de respecter la Charte
 photographies de la façade
 photographies/croquis du projet d'implantation
 descriptifs/illustrations du mobilier choisi

TRANSMIS POUR AVIS :

			date	visa
- Police Municipale :	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable
- Services Techniques :	<input type="checkbox"/> favorable	<input type="checkbox"/> défavorable

Conformément aux tarifs communaux en vigueur. Cette demande équivaut à l'autorisation pour les projets acceptés par la Municipalité, et cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment et dispense la Ville de NOYON de tout paiement d'indemnités. Elle sera reconduite annuellement, par tacite reconduction, sauf dénonciation, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties.

Validé le.....

Vu pour ACCORD
Le Maire,
Conseiller Général de l'Oise,

NOYON, le

Signature du demandeur

TRANSMISSION à la comptabilité pour mise en recouvrement

Le..... Visa service urbanisme

CHARTRE

des terrasses de cafés et restaurants
de Noyon



SOMMAIRE



UNE CHARTE D'AMÉNAGEMENT

comme cadre de référence _____ 4

DE L'ESPACE PUBLIC

à l'espace de vie _____ 5

LES PRINCIPALES RÈGLES

de la charte _____ 6

LA REGLEMENTATION

générale _____ 8

RECOMMANDATIONS

générales _____ 9

LES ELEMENTS

d'accompagnement _____ 10

LES RÉPONSES

à vos questions _____ 11



INTRODUCTION



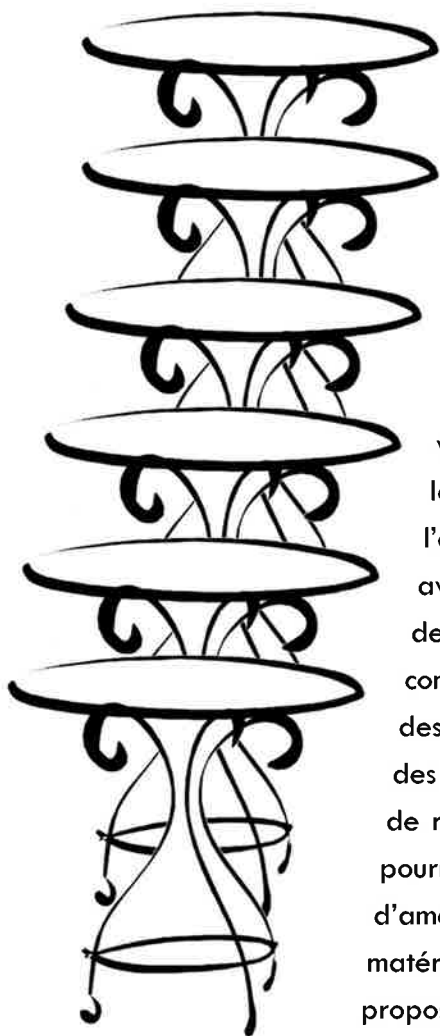
Avec l'aide de ses partenaires institutionnels et de ses commerçants, la municipalité de Noyon a engagé un vaste projet d'aménagement. Renforcer l'image accueillante de notre ville, valoriser notre patrimoine, améliorer la qualité de notre espace chaland, dynamiser notre commerce, animer et embellir notre espace public, tels sont les principaux objectifs visés.

Dans cette optique, l'harmonisation

de l'esthétique et du confort des terrasses de cafés et restaurants est déterminante. D'où l'application d'un règlement permettant d'assurer une cohérence d'ensemble. Traduit en charte d'aménagement, ce document de référence a été élaboré en partenariat avec l'association des commerçants AVENIR, l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Noyon.



UNE CHARTE D'AMÉNAGEMENT, comme cadre de référence



L'élaboration d'une charte d'aménagement des terrasses de cafés et restaurants est le fruit de nombreuses études, analyses, consultations et concertations. Ses orientations associent les attentes des restaurateurs et cafetiers à celles de la ville. Cette charte permet d'assurer à la fois le confort, la sécurité, l'esthétique du cadre et son harmonie avec l'environnement. Elle tient compte des besoins de développement du commerce, en toutes saisons, mais aussi des besoins des clients, des piétons et des riverains. C'est un précieux cadre de référence où chaque professionnel pourra puiser des idées d'aménagement dans les palettes de matériaux, de couleurs et de formes proposées.



DE L'ESPACE PUBLIC à l'espace de vie



Vers une harmonie d'ensemble

Une phase transitoire d'une période de 2 mois, à compter de la notification de l'arrêté en date du 21 avril 2009 est prévue pour la mise en conformité de toutes les terrasses existantes sur le centre ville de Noyon. Les recommandations de la charte sont à respecter pour toute nouvelle installation de terrasse de café ou de restaurant.

Périmètre d'application

La totalité du cœur de ville est soumise aux règles de préservation du patrimoine imposées par l'Architecte des Bâtiments de France. Afin de rendre cohérentes les installations de terrasses avec le

cadre urbain environnant, il est proposé, par ce qui suit, un certain nombre de mesures permettant d'orienter et de conseiller les intéressés dans des choix d'aménagements spécifiques.



LES PRINCIPALES RÈGLES

de la charte



La définition de la terrasse

C'est un espace ouvert où sont disposés, sur le domaine public, des tables, des chaises et d'autres éléments de confort et d'aménagement (store, cloison, chauffage...). Il est destiné à accueillir, de manière conviviale et en toute sécurité, les clients des cafés et restaurants.

occupé au maximum qu'aux 2/3 de sa surface et ce, sous réserve de laisser libre de toute occupation un passage d'au moins 1,40 mètre à l'usage des piétons et permettre la circulation des poussettes, personnes à mobilité réduite notamment. Pour des raisons de sécurité, les accès des commerces, comme les entrées particulières, doivent être dégagés, en permanence.

Les règles de délimitation

Il est important de délimiter les surfaces dédiées à l'implantation des terrasses dans un souci fonctionnel et sécuritaire. La terrasse ne doit pas constituer de gêne pour la circulation piétonne. Le trottoir ne pourra être



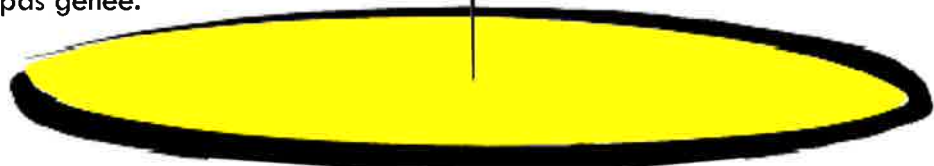


La sécurité

Les installations doivent être conformes aux règles de sécurité en vigueur (visibilité préservée, protection état général des installations...). Ces règles s'appliquent aussi bien pour la sécurité des piétons, des riverains que pour celle des clients des établissements concernés. L'installation d'une terrasse à proximité immédiate de l'établissement du demandeur ou sur le trottoir situé à l'opposé pourra être autorisée, sous la responsabilité du permissionnaire, si la municipalité juge que la circulation routière n'en est pas gênée.

L'esthétique

L'aménagement de la terrasse doit se faire en harmonie avec le cadre bâti alentour et avec l'environnement urbain d'une manière générale. L'uniformité et l'harmonie du mobilier implanté sont à tout moment assurées et ce, qu'il s'agisse de tables, de chaises, de parasols ou de tout autre élément particulier composant la terrasse. L'entretien courant de la partie du domaine public concerné comme de l'ensemble du mobilier, est à la charge de l'exploitant.



LA REGLEMENTATION

générale




Les principales règles sont applicables à tous les porteurs de projets dans un souci de sécurité et de respect du riverain et de l'environnement. Par ailleurs, toute occupation du domaine public est soumise à autorisation et est accordée moyennant paiement d'une redevance dont le montant varie selon la surface utilisée, délibérée au Conseil Municipal.

L'extension

Des places de stationnement pourront être mises à disposition des terrasses non couvertes sur décision du Maire. Les possibilités seront jugées au cas par cas.

L'autorisation

 Les nouvelles implantations feront l'objet d'une demande d'autorisation renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties, à partir de janvier jusqu'au

15 mars auprès du service urbanisme, rue Sainte Godeberthe. Les terrasses non couvertes sont autorisées du 15 mars au 30 octobre. L'autorisation n'emporte pas la propriété commerciale et n'est pas cessible.

Les interdits




Toute installation constituant un obstacle visuel préjudiciable aux commerces voisins et tous matériels, signalétiques ou mobiliers, à l'extérieur de la terrasse, sont interdits. Les scellements ou fixations au sol sont également interdits, sauf dérogation, ainsi que tout branchement (aérien, éclairage) non-conforme aux normes de sécurité en vigueur et localisés en dehors du périmètre strict de la terrasse. Enfin, de manière générale, la réglementation interdit toute gêne occasionnée au riverains (bruit, accès...).



RECOMMANDATIONS générales



Sécurité et aménagement technique

 Délimiter la surface de la terrasse sans nuire à la visibilité environnante. Préserver un passage minimum de 1,40 m à l'usage des piétons, notamment entre la façade et la terrasse.

Le trottoir ne pourra être occupé qu'aux 2/3 de sa surface totale.

Pas de scellement au sol.

Respect des normes de sécurité pour les branchements électriques.

Pas de branchements aérien.

Mobilier et esthétique

Forme rectangulaire ou carrée .
Inscription publicitaire discrète.

Respecter l'harmonie avec le cadre bâti en choisissant les matériaux et couleurs proposées.

Opter pour une ligne uniforme.



Les choix des couleurs

Il est recommandé un ton neutre, si possible, en parfaite harmonie avec

les matériaux utilisés pour les façades. Une seule couleur est préconisée pour l'ensemble du mobilier. Les couleurs proposées vous offrent un choix qualitatif et cohérent avec le projet d'aménagement de la Ville. La couleur choisie doit être conforme aux coloris autorisés. (RAL disponible au service Urbanisme de la ville).



Le mobilier et les matériaux

L'ensemble du mobilier devra être en parfaite harmonie à la fois entre éléments eux-mêmes mais aussi en cohérence avec l'architecture.


La matière plastique est généralement interdite, sauf dérogation spécifique aux derniers mobiliers d'imitation. On privilégiera un mobilier composé de matériaux nobles et durables tels, le métal, le bois massif ou le rotin.




LES ELEMENTS d'accompagnement




Chauffage, éclairage

 Le chauffage doit être fixé sous le store et éventuellement sur pied, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur. Aucun éclairage ne doit être installé en dehors du périmètre d'emprise attenant à la façade et aucun branchement en aérien n'est autorisé. Le type d'éclairage doit être soumis pour avis aux services de la Ville.

Les sols

 Ils peuvent conserver leur revêtement d'origine ou leur carrelage, mais dans de nombreux cas, notamment pour délimiter la terrasse, il est recommandé d'installer des planchers en bois traité de qualité avec des abords en acier inoxydable. Ils sont installés sur domaine public, notamment lorsque la pente du trottoir le nécessite.

Les stores bannes / Parasols

 Les stores doivent être en toile. Les matières plastiques sont prosrites. La hauteur sous voile sera de 3 m au minimum. Ils ne doivent pas comporter de côtés. Leur installation doit faire l'objet d'une autorisation spécifique délivrée par la municipalité.


Les bannes et parasols

Les bannes sur trépieds sont acceptées mais déconseillées.


Les parasols doivent avoir une forme

rectangulaire ou carrée (standard 2,80 m x 2,80 m). Ils doivent être d'un seul gabarit et d'une seule couleur par terrasse. Par ailleurs, les parasols doivent être vierges de toute publicité.

Les paravents

 Des paravents amovibles peuvent être autorisés pour délimiter perpendiculairement à l'établissement, la terrasse. Ils n'ont pas vocation à entourer celle-ci. La hauteur de ces écrans ne doit pas dépasser 1,50 m. Ils peuvent être remplacés par des bacs à plantes conformes à ceux installés par la Ville dont les végétaux seront parfaitement entretenus. Ces mobiliers ne doivent pas dépasser 1,50 mètre de hauteur, végétation comprise. Les bacs seront constitués de métal ou de bois.

La publicité

 L'inscription publicitaire devra être discrète, ne laissant apparaître au maximum qu'un nom de sponsor en complément de celui de l'exploitant ou du nom de l'établissement. Celle-ci apparaîtra sur les lambrequins mais pas sur les parasols qui devront rester vierges de toute publicité. La typographie du lettrage est libre mais la taille des lettres ne doit pas dépasser 10 cm au maximum.



LES RÉPONSES

à vos questions



Puis-je utiliser des plantes ou arbustes ?

Oui, dans la mesure où cela n'occasionne pas de gêne à la circulation piétonne et au bon fonctionnement des commerces voisins. Oui, si entretien régulier à la hauteur précisée dans la charte (1m50 maximum). Oui, si cela concourt à améliorer la qualité esthétique de la terrasse.

Qui dois-je contacter pour mener à bien mon projet ?

Il existe de nombreuses sociétés fournisseurs de mobiliers de terrasses dont les coordonnées sont disponibles sur internet. Vous pouvez également vous rapprocher de vos collègues cafetiers ou restaurateurs qui peuvent vous aiguiller. Le service urbanisme de la ville peut également vous aider dans l'élaboration de votre projet.

Pourrais-je intégrer de l'éclairage sur ma terrasse ?

Oui, dans la mesure où la partie éclairée est celle attenante à la façade et où cela n'altère pas l'espace public et à condition que toutes les mesures de sécurité en vigueur soient respectées.

Le choix des matériaux est-il restrictif ?

La charte propose des matériaux de type bois massif, rotin aluminium... Néanmoins, ce choix n'est pas restrictif : des matières synthétiques ou plastiques de qualité sont envisageables. L'imitation rotin, l'association

entre des matières plastiques et de l'aluminium ou encore le tressage sont acceptés. L'important est d'avoir une harmonie d'ensemble et un mobilier de qualité.

Quelle est la démarche à suivre pour déposer un dossier ?

Le demandeur doit remplir le formulaire de « demande d'occupation de domaine public » en stipulant le type de terrasse souhaitée. Vous devrez joindre à la demande la photographie de votre façade et le dessin du projet de terrasse ainsi que les descriptifs ou illustrations des éléments de terrasses. Le tout déposé au service urbanisme de la ville.

Est-il possible d'aller au-delà de l'emprise stricte en largeur de part et d'autre de mon établissement ?

Non. L'emprise de la terrasse doit respecter strictement la largeur de l'établissement, sans ajout de mobilier autre que celui pour lequel le dossier a été déposé.

Puis-je obtenir des places de stationnement pour y installer une terrasse ?

Oui, une demande écrite doit être formulée au Maire de la Ville, les services municipaux vérifieront la faisabilité et vous proposeront une implantation dans le respect des règles de sécurité en vigueur.





Noyon, ville d'art et d'histoire

Hôtel de ville
Place Bertrand Labarre
60400 NOYON

Service Urbanisme
tél. 03 44 93 36 21
fax 03 44 93 36 37

www.ville-noyon.fr



CHARTRE

des terrasses de cafés et restaurants
de Noyon



Engagement de respect de la Charte des terrasses de cafés et restaurants de Noyon

Entreprise : _____

Responsable : _____

Adresse : _____

n° tél : _____

Activité : Bar Restaurant les deux

- Reconnais avoir pris connaissance de tous les éléments de la charte des terrasses de cafés et restaurants de la ville de Noyon et s'engage à respecter les règles du présent règlement.

Date :

Lu et approuvé,
Signature + tampon